



RÈGLEMENT NUMÉRO 756-2
(adopté par la résolution 83-02-2020)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 756 ET SES AMENDEMENTS
SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
FRAIS D'ÉTUDE**

Attendu que ce conseil entend retirer les frais pour l'étude d'une demande de PIIA dans le cadre de l'application du règlement 756 et ses amendements.

Attendu qu' une consultation publique a été tenue le 6 février 2020;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 21 janvier 2020 par monsieur Jean-Pierre Cholette;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1.4 du règlement 756 et ses amendements, intitulé « Frais d'étude », est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

Avis de motion : 21 janvier 2020
Adoption : 18 février 2020
Publication : 19 février 2020
Entrée en vigueur : 19 février 2020